

MAIRIE DE GEVIGNEY – MERCEY

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 Octobre 2020

L'an deux mil vingt et le vingt-sept Octobre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RACLOT Loïc.

PRESENTS : MMES CARTERON Françoise, DAUTREY Isabelle, DEMARQUET Sophie, MUSSOT Delphine.
MM. RACLOT Loïc, CAUSIN Alban, JACQUEMARD Kévin, PIROULEY Francis, RACLOT Dominique, VITEAUX Mickaël.

ABSENT : M. NOIROT Camille.

Mme DAUTREY Isabelle a été élue secrétaire, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 20 Octobre 2020

Date d'affichage : 30 Octobre 2020

ORDRE DU JOUR:

- *Achat des parcelles cadastrées ZD 40 et ZD 49;*
- *Décision modificative n°3 – Budget communal;*
- *Création d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 Mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;*
- *Rapport annuel d'activité 2019 du SIED 70 ;*
- *Financement de l'achat des parcelles ZD 40 et ZD 49 – Emprunt auprès de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche Comté ;*
- *Conventions pour le raccordement individuel aux réseaux communaux des eaux usées, des eaux pluviales, et de télécommunication.*

Objet : Achat des parcelles cadastrées ZD 40 et ZD 49.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'achat des parcelles cadastrées ci-dessous, qui appartiennent à Mme Bernadette BELLENEY épouse JAQUET – 70500 MAGNY LES JUSSEY :

- **ZD 40 lieu-dit « En la Maladière » d'une contenance de 980 m²**
- **ZD 49 lieu-dit « Champs Ceugnots » d'une contenance de 12 110 m²**

Soit un total de 13 090 m² au prix total de 50 000.00 €.

Après délibération, le Conseil Municipal

ACCEPTE que la Commune de GEVIGNEY-MERCEY achète les parcelles mentionnées ci-dessus, pour un montant total de 50 000.00 € (cinquante mille euros), les frais relatifs à cette vente seront à la charge de la Commune de GEVIGNEY-MERCEY;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié qui interviendra, ainsi que tous les documents afférents à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Décision modificative n°3 – Budget Communal.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de valider la décision modificative suivante :

- Compte D 2111 – Terrains nus	: + 50 000.00 €
TOTAL Chapitre D 21 : Immobilisations corporelle	: + 50 000.00 €
- Compte R 1641 – Emprunts	: + 50 000.00 €
TOTAL Chapitre R 16 : Emprunts et dettes assimilées	: + 50 000.00 €

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Création d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 Mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

VU la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, et notamment son article 11 ;

VU le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant qu'une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé ;

Considérant que les agents de la collectivité ou de l'établissement public ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics pour faire face à l'épidémie de covid-19 en ayant connu un surcroît de travail significatif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- instaure une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, à savoir les fonctionnaires et agents contractuels de droit publics,
- précise que :
 - cette prime sera attribuée aux agents suivants pour lesquels l'exercice des fonctions, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis, **a conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel**, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020 :
Les agents n'ayant pas bénéficié de l'ASA ou d'interruption de travail, mobilisés ponctuellement dans la semaine (en fonction du nombre de jours travaillés et de la mission exercée) sur site et/ou en travail à distance dans le cadre du plan de continuité d'activité et faisant partie des services essentiels ou nécessaires,
 - cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 1000 € (montant plafond 1000 € pour un temps complet),
 - cette prime sera versée en une fois, sur la paie du mois de Décembre 2020,
 - cette prime est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales,
 - cette prime est cumulable avec tout autre élément lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes (RIFSEEP, IHTS,...),
 - cette prime n'est pas cumulable avec toute autre prime exceptionnelle versée en application de l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 **dans le cadre de l'épidémie de covid-19**,
 - cette prime n'est pas reconductible.
- autorise Monsieur le Maire à déterminer les bénéficiaires et le montant alloué à chaque agent dans le respect des principes édictés ci-dessus,
- précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Rapport annuel d'activité 2019 du SIED 70.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la communication du SIED 70 de son rapport d'activité pour l'année 2020.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité **PREND ACTE** de la communication faite par le SIED 70 de son rapport d'activité pour l'année 2019

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

**Objet : Financement de l'achat des parcelles ZD 40 et ZD 49 –
Emprunt auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne
Franche Comté.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour financer l'achat des parcelles cadastrées ZD 40 et ZD 49, soit la somme de 50 000.00 €, il est opportun de recourir à un emprunt.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des propositions remises par les différentes banques ayant répondu, et après en avoir **DÉLIBÉRÉ DÉCIDE** de contracter auprès de la **Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté** un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : **50 000.00 €**
- Durée : **10 ans**
- Taux fixe : **0,82 %**
- Paiement des intérêts : **Trimestriel,**
- Remboursement du capital : **In fine**
- Frais et commissions : **100.00 € (cent euros)**
- **Possibilité de remboursement anticipé partiel ou total à chaque échéance sans frais, ni pénalité.**

Le Conseil Municipal approuve le tableau d'amortissement et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat et tous documents se rapportant à cette opération.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Conventions pour le raccordement individuel aux réseaux communaux des eaux usées, des eaux pluviales et de télécommunication.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les différentes demandes de raccordements individuels aux réseaux communaux des eaux usées, des eaux pluviales et télécommunication, qu'il a en sa possession, établies par les personnes suivantes :

- M. et Mme GUERRIN Loïc, pour la construction d'une maison d'habitation ;
- M. et Mme TRANCHEVEUX Mickaël, pour la construction d'une maison d'habitation ;
- M. PAUL Jean-Christophe, pour desservir une parcelle ;
- M. THIERY Anthony et Mme NEVES DA SILVA Pauline, pour la construction d'une maison d'habitation.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation des travaux à effectuer et le montant qui sera demandé aux personnes concernées.

Après délibération, le Conseil Municipal décide

D'ACCEPTER de réaliser les différents travaux de raccordements individuels demandés ;

DE VALIDER les conventions qui seront établies avec les personnes suivantes :

- M. et Mme GUERRIN Loïc ;
- M. et Mme TRANCHEVEUX Mickaël ;
- M. PAUL Jean-Christophe ;
- M. THIERY Anthony et Mme NEVES DA SILVA Pauline.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions établies.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.